

1297, le gérant de la prévôté (1), au nom du roi, s'empara de la place au-devant de la Platière et en fit couper les arbres. Les religieux portèrent plainte à l'archevêque Henry de Villars-Thoire, qui décréta une enquête, à la suite de laquelle il donna une charte pour réintégrer les chanoines en possession du terrain. (Invent. des chartes de la Platière.) Quelques années plus tard, en 1300, Humbert de Genay, prieur de la Platière, céda à la ville ses droits sur la place, moyennant une somme de 30 livres viennoises qui lui fut payée, et depuis cette époque ce terrain devint une propriété publique. (Cochard. *Descript. de Lyon*, p. 125.)

IV.

L'année 1245, célèbre dans les fastes de Lyon, donna une certaine importance à l'église de la Platière. Le pape Innocent IV, après de nombreux démêlés avec l'empereur Frédéric II, résolut de le déposer. Mais ayant été averti que son ennemi voulait le faire enlever, il fut si alarmé de cette nouvelle, que vers le milieu de la nuit il quitta les insignes de sa dignité, s'arma légèrement, monta sur un bon coursier, partit sans que personne s'en aperçût et gagna Civitta-Vecchia, où il s'embarqua pour Gênes, sa ville natale. (L'abbé Migne. *Dict. des papes*).

Innocent IV méditait la déposition de l'empereur Frédéric II, et il est à présumer que le fait de cette décision avait transpiré parmi les têtes couronnées, qui probable-

(1) Une prévôté était la recette des droits du roi, dans une certaine étendue de pays. (*Le Grand Vocabulaire français*, 1772).